

N° 2025 - 756

Contrat avec l'association Agence
France Promotion

Spectacles – Festival conte 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Agence France Promotion

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de séances contées les 24, 25 et 31/10/2025 et le 06/11/2025 aux seins des structures culturelles de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec l'association Agence France Promotion domiciliée au 12 rue de la Peyle à La Teste de Buch (33260).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 2500€.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du vendredi 24 octobre 2025.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du jeudi 06 novembre 2025.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 1 septembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

..... 10/09/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire



Sami DAMERGY

